

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 466

Occupation du domaine public,
Autorisation de stationnement

Le mercredi 22 octobre 2025,
De 8h00 à 17h30

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élargissement, par l'entreprise **CARSOE Paysage** il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'autoriser le stationnement, sur deux places, au droit du 5 Place Lavarande.

ARRÊTONS

Article 1 : L'occupation du domaine public est donnée à l'entreprise CARSOE Paysage effectuant les travaux d'élargissement, sur deux places, au droit du 5 Place Lavarande, le lundi 22 octobre de 8h00 à 17h30.

Article 2 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.85€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.65€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.85€/m²/jour au-delà.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 14 OCT. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire